

Séance publique du 10 janvier 2007

Délibération n° 2007-3855

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Oullins

objet : **ZAC Narcisse Bertholey - Place Arlès Dufour - Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le Sigerly, la commune d'Oullins et la Communauté urbaine**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 décembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 1er mars 1999, la communauté urbaine de Lyon s'est prononcée favorablement à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Narcisse Bertholey à Oullins.

Dans ce cadre et par délibération en date du 22 décembre 2003, la communauté urbaine de Lyon a décidé de réaliser, par mandat de travaux, la requalification de la place Arlès Dufour, pour un coût global prévisionnel de 1 193 621,90 € TTC avec une participation communale estimée à 275 681 €.

L'objectif de la ZAC Narcisse Bertholey à Oullins est de renforcer la centralité, en favorisant l'extension du centre commercial, en améliorant le cadre de vie par la qualité de ses espaces publics, en proposant une nouvelle offre de logement et en réorganisant l'offre de stationnement et la circulation.

Le programme de construction de cette opération prévoit la réalisation d'environ 33 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) répartis comme suit :

- les logements : 30 000 mètres carrés
- les commerces et activités : 3 000 mètres carrés.

Le programme des équipements publics (PEP) porte quant à lui sur la réalisation d'équipements publics :

- secondaires avec la création ou l'amélioration des voiries de desserte interne, la création et l'adaptation de l'ensemble des réseaux secs et humides, la réalisation des espaces publics,
- primaires avec l'aménagement de la place Arlès Dufour.

Les équipements publics primaires sont réalisés dans le cadre d'un mandat de travaux à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL). Ils comprennent :

- le traitement paysager du volume de surface du parc de stationnement souterrain,
- l'aménagement des rues Marceau et République dans leurs parties jouxtant la place,
- l'aménagement du passage pour piétons reliant la Grande Rue d'Oullins à la rue de la République, en continuité de la place.

Ces travaux d'aménagement comprennent :

- le traitement en surface de ces espaces publics,
- le mobilier urbain et la signalisation,
- l'éclairage public,
- les plantations et espaces verts.

La conception de ces aménagements a été confiée au groupement de maîtres d'œuvre Passagers des villes-Coteba.

Afin de faciliter la réalisation de cet ouvrage regroupant des aménagements relevant de maîtrises d'ouvrage distinctes (espaces verts-Commune et éclairage-Syndicat intercommunal de la gestion des énergies de la région lyonnaise (Sigerly)), il est proposé que la Communauté urbaine soit chargée de l'ensemble de l'aménagement.

La commune d'Oullins confie à la Communauté urbaine sa maîtrise d'ouvrage pour la réalisation :

- des équipements liés au square pour les enfants (stabilisé, remplissage polystyrène, garde-corps, portillons d'accès, passerelle),
- des clôtures et portails du jardin de passage,
- des fourreaux liés aux équipements forains et jardin de passage,

par voie de convention, au titre de l'ordonnance n° 2004-566 en date du 17 juin 2004 modifiant l'article 2 de la loi maîtrise d'ouvrage public (MOP). Cette décision fera l'objet d'une délibération par le conseil municipal de la commune d'Oullins en date du 29 mars 2007.

Le Sigerly confie à la Communauté urbaine sa maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage par voie de convention.

Ces deux conventions portent sur les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des espaces extérieurs par la commune d'Oullins et de l'éclairage par le Sigerly, sur les modalités de financement du montant des ouvrages, soit une estimation de 143 740,55 € HT, soit 171 913,69 € TTC pour la Commune et 73 475,65 € HT, soit 87 876,87 € TTC pour le Sigerly ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon à :

a) - signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Oullins et le Syndicat intercommunal de la gestion des énergies de la région lyonnaise (Sigerly),

b) - percevoir la participation de la Commune pour un montant de 143 740,55 € HT, soit 171 913,69 € TTC et du Sigerly pour une somme de 73 475,65 € HT, soit 87 876,87 € TTC, montants ajustables à la suite de l'attribution des marchés.

2° - Les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 458 (à créer) - fonction 824 - opération n° 0007.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,